

6^{ème} RALLYE V.H.R.S / PEA PAYS du GIER

29 MARS 2025

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

(Complete le reglement standard des Rallyes)

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires de convocation, les classements et toutes les informations concernant les équipages seront uniquement disponibles sur le site officiel : www.asadelaloire.com

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.
Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation.
Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2024.
Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au

35^{ème} Rallye PEA Pays du Gier

servant de support, sauf pour les articles spécifiques ci-après
Ce rallye est une épreuve autorisée aux étrangers (PEA).

Le présent règlement a été approuvé par la FFSA.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de
la FFSA et de LRASA
N°77 du 22/01/2025 et du N°01 du 06/01/2025.

LISTE DES ADRESSES

Voir Règlement du 35^{ème} Rallye Pays du Gier et du 15^{ème} Rallye VHC Pays du Gier

PROGRAMME – HORAIRES

Briefing des pilotes

Un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement. Lors des contrôles administratifs
Un briefing oral aura lieu au parc fermé 1H00 avant le départ de la 1^{ère} voiture VHRS

Voir Règlement du : 35^{ème} rallye Pays du Gier

L'ASA de la Loire en qualité d'organisateur administratif et organisateur technique, un rallye à participation étrangère autorisée (PEA) de compétition automobile de vitesse dénommé :

Véhicules Historiques de Régularité Sportives

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course VHRS	Serge FREVILLE	lic n° 27121
Responsable des moyennes VHRS	Bernard VIALAR	lic n° 137593
Commissaire Technique Responsable	Maxime EVRARD	lic n° 175310
Relation Concurrent Responsable	Jocelyne MUGNIER	lic n° 23843
Collège des Commissaires Président	Hervé BESSON	lic n° 15182

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 35^{ème} Rallye Pays du Gier fait office pour le rallye VHRS.

1.2 P. ELIGIBILITE

Le 6^{ème} Rallye VHRS Pays du Gier compte pour le Challenge Jean Paul FRANCOIS.

1.3 P. VERIFICATIONS

Voir Règlement du 35^{ème} Rallye Pays du Gier.

Les documents originaux suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
 - licences ou titre de participation (après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile moins de 3 mois),
 - carte grise (elle servira afin de départager les ex-æquo) ou titre de propriété.
 - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- Licences admises (minimum): ICCR – NCCR
Titres de Participation : TPNR(E) National régularité : 75€ délivré au contrôle administratif

Les vérifications techniques se dérouleront :

le vendredi 28 mars de 16h00 à 18h30 au Garage Renault 18 bl de Fonsala 42400 St Chamond.

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de passer aux vérifications techniques.

Aux vérifications techniques, le concurrent devra présenter le P.T.H. ou PTN délivré par la FFSA ou un laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité Historique FIA ou un Passeport Technique 3 volets Classic.

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toutes pénalités allant jusqu'au refus de départ.

Les voitures seront mises en parc fermé de départ le :

vendredi 28 mars à partir de 16h15 Parking de la Médiathèque St Chamond, possibilité de rentrer sa voiture en parc fermé Parking de la Médiathèque St Chamond, le matin du Départ ½ heure avant le départ du 1^{er} concurrent du rallye de support.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

3. 1.5P. Toute personne qui désire participer au 6^{ème} Rallye VHRS Pays du Gier doit adresser **par courrier** la demande d'engagement **dûment complétée**, avant le lundi 17 mars 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 40.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : ***moyenne haute, moyenne intermédiaire, modérée ou moyenne basse.***

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés :

- **450 €** avec la publicité facultative des organisateurs.
Y compris le système de géolocalisation.
- **400 €** pour un équipage dont le pilote est licencié à : asa de la Loire
Y compris le système de géolocalisation.
- **900 €** sans la publicité facultative des organisateurs.
Y compris le système de géolocalisation.

Ces droits d'engagement comprennent par équipage :

- La participation à ce rallye,
- Pack équipage avec road book et adhésifs pour identification du véhicule

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

- de la **1^{ère} page du PTH, du PTN ou du Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique.**
- Autorisation ASN pour les concurrents, pilotes, copilotes étrangers
- du montant des droits d'engagement : Chèque ou virement (Justificatif d'exécution obligatoire) au nom de l'asa de la Loire

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur.

Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements.

Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus, lors des vérifications administratives un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

Les chèques seront remis en banque.

Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation.

Les forfaits doivent être déclarés par écrit Mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Les droits d'engagement seront remboursés avec une retenue de :

- 30% pour les demandes reçues à plus de 8 jours de la date des vérifications techniques.
- 50% pour les demandes reçues à moins de 8 jours, jusqu'à la veille de la date des vérifications techniques.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfaits après le **lundi 17 mars 2025**.

3.2P EQUIPAGES

Licences admises :

Les licences « conducteur » Internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Prix du TPNR : 75€.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.5P

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum normes C.E).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

3.3 Ordre de départ

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête (moyenne haute, intermédiaire modérée et basse).

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement

.

Les voitures pourront partir de minutes en minutes ou de 30 en 30 secondes, selon le nombre d'engagés, après le VHC et le VMRS.

Cet ordre restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

4.1 Voitures autorisées VHRS

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conforme à la législation routière en France, **construite jusqu'au 31/12/1996.**
- Voiture de Grand Tourisme de Série (GT), conforme à la législation routière en France, **construite jusqu'au 31/12/1996.**

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute en VHRS et VMRS. Elles seront autorisées en moyenne intermédiaire ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

4.2 Voitures autorisées VMRS

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures de catégories :

. **LPRS** – Voiture de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conforme à la législation routière Française, construite après le 31/12/1996.

. **LTRS** - Voiture de tourisme de série (moteur thermique uniquement), conforme à la législation routière Française, construite après le 31/12/1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'organisateur peut regrouper et/ou subdiviser toute classe.

Un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2 kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.1.2P. Equipements.

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.2P. Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- Les pneumatiques utilisés seront de marque E ou DOT par le manufacturier.
- Le re-taillage des pneumatiques est interdit.
- Le nombre de roues de secours à bord, sera d'1 roue minimum et 2 maximum.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du 35^{ème} Rallye Pays du Gier
L'assistance sera autorisée aux lieux uniquement précisés sur le road book.

4.9. : Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA, **vialar sport chronodium.**

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors du contrôle administratif

Une caution de 300€ sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc., ...), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation, dès la remise du kit lors des vérifications techniques avant chaque rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant toute la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,

2ème infraction : 200€ et remise en conformité immédiate,

3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du 35^{ème} rallye Pays du Gier

5.2P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du 35^{ème} rallye Pays du Gier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 6^{ème} Rallye VHRS Pays du Gier représente un parcours de 270,98 km.

Il est divisé en 1 étape et 2 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur de 117.20 km

Les épreuves spéciales sont :

ES 3 - 6	GENILAC	21.00 x 2 = 42.00 km
ES 4 – 7	LONGES	29.90 x 2 = 59.80 km
ES 5 – 8	VERANNE	07.70 x 2 = 15.40 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "ITINERAIRE".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont **déconseillées**.

Le carnet d'itinéraire sera mis sur le site de l'ASA de la Loire et à télécharger la veille du contrôle administratif du VHC, à compter du vendredi 21 mars 2025 suivant le programme du 35^{ème} Rallye Pays du Gier.

6.2.6P.

Dans le but de protéger les bas-côtés afin d'éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse le jour de la course, des cordes seront protégées (Grosses bottes de paille, piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités. Les ralentisseurs et chicanes prévues au Road-Book seront matérialisés par de la peinture pour le 1^{er} jour des reconnaissances.

6.2.7. PENALITES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du 35^{ème} Rallye Pays du Gier.

6.3. CARNET de CONTROLE

Les équipages sont seuls responsables de la bonne gestion de leurs carnets de contrôle, dès leurs distributions.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : disqualification

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Ordre des départs pour tout le rallye, conforme au règlement standard FFSA.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du Road-Book.

Le Point Stop pour la fin d'une zone de régularité sera le même que celui du rallye Moderne.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2ème infraction : le collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra diminuer les moyennes, notamment en fonction des conditions météorologiques, de 3km/h en cas de faibles pluies et de 5km/h en cas de fortes pluies. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Les concurrents en seront avisés au départ de chaque étape ou section ou au départ des zones concernées.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société :

Rallye Vialar Sport . Chronodium.

Les temps seront relevés au dixième de seconde.

Le concurrent est responsable du bon fonctionnement de son appareil.

Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

7.5.17.4. SECURITE DES CONCURRENTS

Tout équipage est tenu d'informer **au plus vite** la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.6. PARC FERME

Parc de fin d'étape : non soumis au régime de parc fermé. Pointage CH fin d'étape obligatoire.

Il est à noter que, pour quitter l'itinéraire du rallye, les voitures doivent être remises en conformité (Plaques d'immatriculation). Elles sont alors sous la couverture de leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Un classement par moyenne. Les Concurrents seront classés dans chaque catégorie "haute", "intermédiaire" et "basse", tel que défini dans l'article 7.5 par ordre croissant des pénalités.

A titre d'information un classement général toutes moyenne confondue pourra être affiché à la fin du rallye.

ARTICLE 10P. PRIX – COUPES

Les 1^{ers} de chaque catégorie seront récompensés par des coupes et /ou trophées.

Tous les équipages classés recevront un souvenir.

Aucun prix en espèces ne sera distribué.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée.